Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250012010-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2025

DC.2025.0120

Date de convocation : 21 novembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 34

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Tilleul, 2 Espace du Souvenir, à BILLIO, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Catherine LORGEOUX donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO, Mme Marie-Christine TALMONT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD

Assainissement collectif : Tarification 2026 et Abrogation de la délibération DC.2025.053

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12 et suivants,

VU la délibération n° DC 2024-058 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 approuvant le règlement de service modifié en matière d'assainissement collectif,

VU la délibération n° DC 2024-557 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant les objectifs de service en matière d'assainissement collectif,

VU la délibération n° DC 2025-053 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation de la grille tarifaire d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025,

VU l'avis de la Commission assainissement en date du 14 octobre 2025,

VU le rapport du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250012010-DE

Considérant que Centre Morbihan Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que les tarifs liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté sont fixés par le Conseil communautaire,

Considérant que conformément à la délibération n° DC 2024-557 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant les objectifs de service en matière d'assainissement collectif, Centre Morbihan Communauté souhaite s'engager dans une convergence tarifaire de la part lui revenant en appliquant les règles suivantes :

- Pour Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Moustoir-Ac, Plumelin et Saint-Allouestre : harmonisation tarifaire dès le 1er janvier 2025,
- Pour Locminé, Moréac et Plumelec : harmonisation sur une période de deux ans (2025-2026),
- Pour Guéhenno et Saint-Jean-Brévelay : harmonisation tarifaire sur une période de quatre ans (2025-2028),

Considérant que le Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 a également validé les principes suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- Harmoniser les tarifs en prenant en compte les règles exposées ci-dessus,
- Indexer annuellement des tarifs du service assainissement sur l'indice du coût horaire du travail révisé Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTE) à partir de la valeur du mois de juin 2024 (dernière valeur connue de 134,2),
- Ajouter une surtaxe au prix de consommation afin de financer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, en raison de la refonte des redevances opérée par l'Agence de l'eau,

Considérant que la commission Assainissement a validé le principe de poursuivre l'harmonisation tarifaire selon les règles définies en novembre 2024 et de poursuivre l'indexation annuelle des tarifs du service assainissement sur l'indice du coût horaire du travail révisé Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTE) à savoir la valeur de juin 2025 connue est de 138.1.

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est le produit des m^3 d'eau pris en compte pour le calcul de redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée par le taux défini en €/m^3 pour chaque bassin hydrographique, publié au Journal Officiel avant le 31 Octobre de l'année N-1 et par un coefficient de modulation qui reflète la performance des différents systèmes d'assainissement collectifs de Centre Morbihan Communauté.

Considérant que :

- Le taux a été fixé à 0,28€HT/m^3 par l'agence de l'eau.
- Le taux de modulation est fixé à 0,479 pour l'année 2026.
- Le montant de la surtaxe pour Centre Morbihan Communauté est de 0,28*0,479 soit 0,134 €HT/m^3.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- Centre Morbihan Communauté répercute par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la part communautaire pour l'assainissement collectif, étant précisé que ces tarifs n'incluent pas la part éventuelle de la SAUR, délégataire de service public pour l'ensemble des communes du territoire à l'exception de Bignan,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251127-D0020250012OI0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- **D'ABROGER, à compter du 1er janvier 2026, la délibération n° DC 2025-053 du 22 mai 2025 susvisée,**
- **D'APPROUVER l'indexation annuelle de ces tarifs, selon l'indice au mois de juin de l'année précédente du coût horaire du travail révisé Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (ICHTE) à partir de la valeur du mois de juin 2025 (dernière valeur connue de 138,1),**
- **D'APPROUVER les tarifs de la part communautaire de l'assainissement collectif tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER la création d'une surtaxe de 0.134€/m3 pour l'année 2026 afin de financer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, en raison de la refonte des redevances opérée par L'Agence de l'eau, étant précisé que cette surtaxe est incluse dans les tarifs ci-annexés,**
- **DE PRECISER que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2026, les tarifs approuvés par délibération du 22 mai 2025 susvisée restant applicables aux abonnements souscrits et aux consommations constatées sur l'année 2025,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 33	*Contre : 1*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Vote contre : Mme Le May Annie par procuration à Stéphane Hamon

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 02/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

